

**Arrêté N°30-2023-01-001**

Portant état définitif des candidatures enregistrées à la Sous-préfecture du Vigan  
pour le second tour de l'élection municipale partielle complémentaire  
du 15 janvier 2023

commune de POMPIGNAN

**La Sous-préfète du Vigan,**

**Vu** le Code électoral, notamment ses articles L 225-4 et R 28,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires aux 15 et 22 mars 2020 portant convocation des électeurs ;

**Vu** les démissions de cinq (5) conseillers municipaux, entraînant la perte par le conseil municipal du tiers de ses membres ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 30-2022-11-055 du 23 novembre 2023 fixant la date de l'élection municipale partielle complémentaire de POMPIGNAN, portant convocation des électeurs et fixant le délai de dépôt des candidatures ;

**Vu** les candidatures régulièrement déposées à la Sous-préfecture du Vigan ;

**Vu** le procès verbal des opérations électorales dans la commune de POMPIGNAN suite au premier tour des élections complémentaires qui se sont déroulées le 8 janvier 2023 ;

**Vu** qu'à l'issue du premier tour de scrutin du dimanche 8 janvier 2023 le président a déclaré qu'il y avait lieu d'organiser un second tour de scrutin le dimanche 15 janvier 2023 pour les quatre (4) postes restant à pourvoir ;

**CONSIDÉRANT** que le nombre de candidats enregistrés au premier tour était inférieur au nombre de siège à pourvoir ;

Sur proposition de la Sous-préfète du Vigan,

## ARRÊTE

### Article 1 :

L'état définitif des candidatures enregistrées à la Sous-préfecture du Vigan pour le second tour de l'élection municipale partielle complémentaire du 15 janvier 2023, de la commune de POMPIGNAN, afin d'y pourvoir TROIS (3) sièges de conseiller municipal, est le suivant :

- ALBA Guillaume
- CRES Sébastien
- DURAND Bruno

### Article 2 :

Les conseillers municipaux des communes de moins de 1 000 habitants étant élus au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours, les candidatures sont présentées par ordre alphabétique des candidats.

### Article 3 :

- le secrétaire général de la Sous-préfecture du Vigan,
- la commune de POMPIGNAN

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, inséré sur le site internet de l'Etat dans le Gard ([www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)) et affiché aux emplacements habituels dans la commune de POMPIGNAN.

Le Vigan, le 10 janvier 2023.

La Sous-préfète du Vigan,



Saadia TAMELIKECHT.